



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0261

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015****Délibération n° 2015-0261**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblée générale, conseil d'administration et bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Inscrit comme objectif du programme local de l'habitat (PLH), le fichier commun de la demande de logement social a été créé à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon, de l'Etat et de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM. Il a été créé, en 2011, par les partenaires du logement social dans le Rhône, suite au constat de la complexité du système d'enregistrement et du manque de connexion entre les fichiers (environ 50) des acteurs de la demande de logement social.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches d'enregistrement et amélioration de la lisibilité des modalités d'accès pour les demandeurs de logement (60 000 environ),
- clarification des règles du jeu et transparence dans les processus d'enregistrement de la demande,
- aide au suivi des dispositifs concernant les publics prioritaires,
- amélioration des outils de connaissance et simplification de la collecte des données.

La loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, sont venus conforter le projet partenarial de fichier commun du Rhône.

Le fichier commun est géré et administré par une association, dénommée Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Cette association a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun,
- la gestion et la maintenance du système informatique associé,
- l'assistance technique aux utilisateurs, et toute action de formation y étant liée.

**Modalités de représentation**

L'association se compose de :

- membres fondateurs :
  - . ABC HLM du Rhône,
  - . Etat,
  - . Métropole de Lyon, par substitution à la Communauté urbaine de Lyon.
- membres de droit :
  - . organismes HLM,
  - . sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.
- membres associés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dont le Département du Rhône et la Ville de Lyon.

La Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine, dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du

bureau de l'association. Par délibération n° 2015-0038 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet :

- représentant titulaire : madame Corinne Cardona,
- représentant suppléant : monsieur Olivier Brachet.

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Thomas Rudigoz en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**